

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 863

8 avril 2008

### SOMMAIRE

Admivo G.m.b.H. ....	41378	M.L. ....	41381
Alvamonte International S.A. ....	41421	Parity Investments S.à r.l. ....	41405
BBFID S.A. ....	41381	PELARO-Investisseurs S.A. ....	41390
B.O.A. Group S.A. ....	41382	Petroliana (Luxembourg) S.A. ....	41381
Captiva Alstria 1 ....	41422	"P. Käppeli s.à.r.l." ....	41382
Captiva Alstria 2 ....	41422	RA I S.à r.l. ....	41414
Carmel Holding S.A. ....	41380	Rütli S.à.r.l. ....	41378
Cytolnat International S.A. ....	41378	Société de Développement Agricole - ZE- VA S.A. ....	41423
DyStar Holding S.à r.l. ....	41392	Société de Développement Agricole - ZE- VA S.A. ....	41423
E-Commerce Finance S.A. ....	41424	Société Immobilière Internationale S.A. .....	41390
Eurefco ....	41391	S.P.F. Carmina S.A. ....	41423
Even Investments S.à r.l. ....	41420	Sport Marketing & Finance S.A. ....	41389
Fiori Property S.à r.l. ....	41380	Stin Group S.A. ....	41394
Flash Europe International S.à r.l. ....	41393	Sucalmer Investissements S.à.r.l. ....	41422
FRS Global S. à r.l. ....	41424	Technologies Industrielles Européennes S.A. ....	41382
General Business Support G.m.b.H. ....	41379	Toutes Menuiseries S.à.r.l. ....	41391
Gia Abanico S.à r.l. ....	41390	Transbella Participation & Finance S.A. .....	41379
Gruppe International de Logistique S.A. .....	41393	Visylia Investments S.A. ....	41410
Guifort S.à r.l. ....	41420	Yolito Holding S.A. ....	41391
Guy Wecker - L'Art du Jardin SA ....	41378		
HEBB S.A. ....	41379		
Luxnor Holding S.A. ....	41421		
Medex EU S.à r.l. ....	41424		

**Cytolnat International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 85.880.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037613/809/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00003. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Guy Wecker - L'Art du Jardin SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 32, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 99.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037615/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 5 mars 2008, réf. DSO-CO00028. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Rütli S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4353 Esch-sur-Alzette, 4, rue Jean Wolter.  
R.C.S. Luxembourg B 85.672.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037601/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08970. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Admivo G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 104.103.

*Augzug der außerordentlichen Generalversammlung vom 14. Februar 2008*

*Entlassung des Geschäftsführers*

Herr Johannes Christianus Voesenek scheidet mit heutigem Datum als Geschäftsführer aus der Gesellschaft aus.

*Unterschriftsberechtigung / tägliche Geschäftsführung*

Herr Johannes Christianus Voesenek hat keinerlei Befugnisse mehr in der täglichen Geschäftsführung.

Der Geschäftsführer, Herr Clemens Paulus Bouwmeester, hat die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe gültig zu verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Weitere Beschlüsse würden nicht gefasst.

Weiswampach, den 10. März 2008.

I. Reuter.

Référence de publication: 2008037621/3004/18.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2008, réf. DSO-CO00112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**General Business Support G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.672.

—  
*Auszug der außerordentlichen Generalversammlung vom 14. Februar 2008*

*Entlassung des Geschäftsführers*

Herr Johannes Christianus Voesenek scheidet mit heutigem Datum als Geschäftsführer aus der Gesellschaft aus.

*Unterschriftsberechtigung / tägliche Geschäftsführung*

Herr Johannes Christianus Voesenek hat keinerlei Befugnisse mehr in der täglichen Geschäftsführung.

Der Geschäftsführer, Herr Clemens Paulus Bouwmeester, hat die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe gültig zu verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Weitere Beschlüsse würden nicht gefasst.

Weiswampach, den 10. März 2008.

I. Reuter.

Référence de publication: 2008037622/3004/18.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2008, réf. DSO-CO00113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Transbella Participation & Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 109.329.

—  
*Auszug der außerordentlichen Generalversammlung vom 14. Februar 2008*

*Entlassung des Geschäftsführers*

Herr Johannes Christianus Voesenek scheidet mit heutigem Datum als Geschäftsführer aus der Gesellschaft aus.

*Unterschriftsberechtigung / tägliche Geschäftsführung*

Herr Johannes Christianus Voesenek hat keinerlei Befugnisse mehr in der täglichen Geschäftsführung.

Der Geschäftsführer, Herr Clemens Paulus Bouwmeester, hat die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe gültig zu verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Weitere Beschlüsse würden nicht gefasst.

Weiswampach, den 10. März 2008.

I. Reuter.

Référence de publication: 2008037623/3004/18.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2008, réf. DSO-CO00111. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**HEBB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.749.

Messieurs les Actionnaires,

Par la présente, nous vous informons de notre décision de démissionner, avec effet immédiat, de nos fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme HEBB SA, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2005 publié au Mémorial C N ° 791 du 20 avril 2006, société ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B113749.

Luxembourg, le 4 février 2008.

N. Hansen

Gérant

Référence de publication: 2008037627/1218/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06962. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Fiori Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.998.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007 a accepté les cessions suivantes:

- 42 parts sociales de Mme Salome A. Leventis à M. Christodoulos R. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 42 parts sociales de Mme Avey Leventis à M. Nicholas C. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 21 parts sociales de M. Henry C. Leventis à M. Christodoulos R. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 21 parts sociales de M. Henry C. Leventis à M. Nicholas C. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres.

Les parts du capital social sont détenues comme suit:

M. Christodoulos R. Leventis, soixante-trois parts sociales . . . . .	63 parts sociales
M. Nicholas C. Leventis, soixante-trois parts sociales . . . . .	63 parts sociales

*Pour FIORI PROPERTY S.à r.l.*

SOFINEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037624/783/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02028. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080039622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Carmel Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 32.393.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 septembre 2007*

- La démission de Monsieur Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur est accepté.

- Monsieur Michel Lenoir, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé Administrateur pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Certifié sincère et conforme

CARMEL HOLDING S.A.

J.-R. Bartolini / L. Mostade

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037643/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03158. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080040001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**BBFID S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.  
R.C.S. Luxembourg B 83.239.

Messieurs les Actionnaires,

Par la présente, nous vous informons de notre décision de démissionner, avec effet immédiat de nos fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme BBFID S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C N ° 85 du 16 janvier 2002, société ayant son siège social à Bereldange, 68, rue du X Octobre, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.239.

Luxembourg, le 4 février 2008.

FISOGEST SA

N. Hansen

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2008037628/1218/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06963. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080039825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**M.L., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9682 Selscheid, 9, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 68.404.

En date du 21 juillet 2004 a eu lieu la cession de parts sociales suivante:

- Monsieur Lorenzo Maggipinto a cédé les 500 parts sociales qu'il détient à Monsieur François Delpierre demeurant 112/1<sup>er</sup>, rue Augustin Delporte B-1050 Ixelles, né le 31 octobre 1963 à Etterbeek (Belgique)

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société ML; S.à r.l. est la suivante: Monsieur François Delpierre demeurant 112/1<sup>er</sup>, rue Augustin Delporte, B-1050 Ixelles détient 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037626/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06011. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080039821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Petroliana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.812.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 février 2008*

Il est décidé de renouveler les mandats des membres du conseil d'administration, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2012. Les administrateurs sont donc:

- Reiff Marc, administrateur-délégué
- Meyer Joseph
- Baer Claude.

Il est décidé de renouveler le mandat du commissaire de Mme Reiff Edith. Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2012.

Signature / Signature / Signature

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2008037617/591/19.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2008, réf. DSO-CN00152. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080039883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Technologies Industrielles Européennes S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 34.583.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Liquidateur

Référence de publication: 2008037570/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03244. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**"P. Käppeli s.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9291 Diekirch, 7, Zone Industrielle Walebroch.  
R.C.S. Luxembourg B 112.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037616/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 5 mars 2008, réf. DSO-CO00029. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 27.633.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.O.A. GROUP S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2884 du 12 décembre 2007,

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Derreumaux, Directeur de Banque, demeurant à Bamako (Mali).

Le président désigne comme secrétaire Maître Jean-François Chauveau, avocat, demeurant à Abidjan (Cote d'Ivoire), et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Genre-Grandpierre, Directeur à Proparco, demeurant à Paris.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées dans les délais légaux et par lettres recommandées à chacun des actionnaires, toutes les actions étant sous forme nominative.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que:

- sur les 169.200 (cent soixante-neuf mille deux cents) actions actuellement émises, d'une valeur nominale de EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) chacune 88027 (quatre-vingt-huit mille vingt-sept) actions de catégorie A et 41305 (quarante et un mille trois cent cinq) actions de catégorie C sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée; 76,44% du capital social est donc représenté à ladite assemblée.

IV.- Dès lors, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Création d'une catégorie d'action B,
  - 2) Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de 26.226.000,- Euros (vingt-six millions deux cent vingt-six mille Euros) à 40.348.050,- Euros (quarante millions trois cent quarante-huit mille cinquante Euros) par l'émission de quatre-vingt-onze mille cent dix (91.110) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq Euros (155,- EUR) chacune;
  - 3) Renonciation au droit de souscription préférentiel,
  - 4) Souscription et libération par BMCE BANK des quatre-vingt onze mille cent dix (91.110) actions de catégorie B, nouvellement émises par apport en numéraire d'un montant total de 36.346.154,- EUR (trente-six millions trois cent quarante-six mille cent cinquante-quatre Euros) dont:
    - a. quatorze millions cent vingt-deux mille cinquante Euros (14.122.050,- EUR) seront alloués au capital social de la Société,
    - b. vingt-deux millions deux cent vingt-quatre mille cent quatre Euros (22.224.104,- EUR) seront alloués à la prime d'émission.
  - 5) Refonte complète des statuts;
  - 6) Acceptation de la démission des administrateurs en place et leur donner décharge pour l'exercice de leur fonction jusqu'à la date de la présente assemblée;
  - 7) Nomination de nouveaux administrateurs;
- Après que l'Assemblée ait approuvé ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée, après examen, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de créer une nouvelle catégorie d'action B.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de 26.226.000,- Euros (vingt six millions deux cent vingt-six mille Euros) à 40.348.050,- Euros (quarante millions trois cent quarante-huit mille cinquante Euros) par l'émission de quatre-vingt-onze mille cent dix (91.110) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq Euros (155,- EUR) chacune.

*Troisième résolution*

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

*Souscription - Paiement*

Ensuite le souscripteur, BMCE BANK une société avec siège social au 140, avenue Hassan II, 2000 Casablanca (Maroc) inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le N ° 27129,

ici représentée par Monsieur Jaloul Ayed en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

A déclaré souscrire aux quatre-vingt onze mille cent dix (91.110) actions de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq Euros (155,- EUR), avec une prime d'émission d'un montant de vingt deux millions deux cent vingt-quatre mille cent quatre Euros (22.224.104,- EUR),

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant total de trente-six millions trois cent quarante-six mille cent cinquante-quatre Euros (36.346.154,- EUR) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de trente-six millions trois cent quarante-six mille cent cinquante-quatre Euros (36.346.154,- EUR) consiste en quatorze millions cent vingt-deux mille cinquante Euros (14.122.050,- EUR) alloués au capital social et vingt-deux millions deux cent vingt-quatre mille cent quatre Euros (22.224.104,- EUR) alloués à la prime d'émission.

Suite à cette augmentation de capital, le capital social est détenu à 35% (soit 91.110 actions) par BMCE BANK.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration en place et lui donne décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'au 31 décembre 2009:

- Administrateurs désignés par les actionnaires de catégorie A
- Monsieur Paul Derreumaux, né à Lys-les-Lannoy (France), le 23 octobre 1946, demeurant rue 250, Maison 123, Magnambougou, Bamako, Mali

- Monsieur Francis Sueur, né à Villiers-Bretonneux (France), le 16 janvier 1943, demeurant au 182 avenue de Versailles, F - 75116 Paris,
- Monsieur Paulin Cossi, né à Porto Novo (Bénin), le 22 juin 1942, demeurant 05 BP 400, Cotonou, Bénin
- Administrateurs désignés par les actionnaires de catégorie B:
- Monsieur Jaloul Ayed, né le 6 février 1951 à Monastir (Tunisie), demeurant villa Habi rue du Golf de Surte, Casablanca, Maroc
- Monsieur Mohamed Bennani, né le 28 septembre 1949 à Fès (Maroc), demeurant c/Alonso Cano. N ° 28, Madrid, Espagne
- MediCapital Bank, 100 St Paul's Churchyard, Juxon House, GB-Londres EC4M 8BU. N ° 5321714 (registre England & Whales) ayant pour représentant permanent Monsieur Eric Aouani, né le 14 septembre 1966 à Casablanca (Maroc), demeurant 4 Coleridge Square, Coleridge Gardens SW100RT Londres Royaume-Uni.
- Administrateurs désignés par les actionnaires de catégorie C:
- La société PROPARCO avec siège social au 5, rue Roland Barthes, F-75598 Paris Cedex 12, R.C.S. Paris 310 792 205 ayant pour représentant permanent Monsieur Gilles Genre-Grandpierre
- La société NEDERLANDSE FINANCIERINGS- MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN B.V. (FMO) avec siège social à Ana Van Saksenlaan 71, NL-2593 HW La Haye, ayant pour représentant permanent Monsieur Ben Zwinkels

#### *Résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.**

Il existe une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de B.O.A. GROUP S.A. (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2. Siège social.** La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil d'administration ou par toute société ou personne à qui le conseil d'administration a confié la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet social.** La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a plus particulièrement pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, principalement en Afrique subsaharienne,

(i) dans toute société agréée pour exercer une activité de banque ou d'établissement financier,

(ii) dans toute société ou fonds d'investissement ayant également vocation à détenir des participations dans des sociétés financières, industrielles ou commerciales, notamment dans les secteurs de l'industrie, des assurances ou des télécommunications, et plus généralement en tout domaine concourant au développement économique de l'Afrique subsaharienne,

(iii) ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

La Société peut développer toute activité d'assistance technique nécessaire pour la gestion et le contrôle de ses participations et céder ses prestations d'assistance technique aux sociétés de son groupe.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tout titre, marque ou brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.



Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de quarante millions trois cent quarante huit mille cinquante euros (EUR: 40.348.050,-), représenté comme suit:

- cent vingt sept mille huit cent quatre vingt quinze (127.895) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de cent cinquante cinq euros (EUR 155,-) chacune, entièrement libérées,
- quatre vingt onze mille cent dix (91.110) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de cent cinquante cinq euros (EUR 155,-) chacune, entièrement libérées,
- quarante et un mille trente cinq (41.035) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de cent cinquante cinq euros (EUR 155,-) chacune, entièrement libérées,

Toute action d'une catégorie visée ci-dessus cédée à un actionnaire d'une autre catégorie, deviendra une action de la catégorie d'actions détenues par le cessionnaire. Le conseil d'administration est autorisé de manière irrévocable à enregistrer la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie par voie d'acte notarié et pour enregistrer les statuts de la Société et en particulier les modifications relatives au capital social émis et les catégories d'actions et à procéder aux inscriptions dans le registre des actionnaires de la Société tel qu'approprié.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit préférentiel de souscription sur les actions émises lors d'une augmentation de capital proportionnellement à sa participation.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions qu'elle qu'en soit la catégorie, par exception aux stipulations qui précèdent les actions ainsi rachetées par la Société ne changeront pas de catégorie. La Société peut vendre ses propres actions qu'elle détiendrait, mais exclusivement à un ou plusieurs des actionnaires de la catégorie dont relèvent ces actions

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour être affecté à la réserve légale, et pour régler les frais et honoraires, notamment des conseils de la Société, exposés à l'effet de la réalisation de l'augmentation de capital qui a causé ladite prime, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration du 10 janvier 2008.

### Art. 6. Actions - Usufruit - Nantissement.

#### 6.1 Stipulations communes à toutes les catégories d'actions

Quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, toutes les actions de la société sont nominatives. Un registre pour chaque catégorie d'actions est tenu au siège social de la Société.

Toute action ouvre droit au dividende. Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales de la société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

#### 6.2 Transfert d'actions - Clause d'agrément

Tout Transfert de Titre BOA à un tiers sera soumis à l'accord préalable du conseil d'administration statuant à majorité qualifiée comprenant le vote favorable d'au moins un administrateur nommé sur proposition des actionnaires détenant des actions de catégorie A et un administrateur nommé sur proposition des actionnaires détenant des actions de catégorie B.

Dans le cas où un actionnaire (le «Cédant») souhaite céder tout ou partie de ses Titres BOA à un tiers, le Cédant doit d'abord notifier le Transfert envisagé au conseil d'administration par un avis écrit («l'Avis de Transfert») qui doit indiquer (i) le nom et l'adresse de l'acquéreur potentiel («l'Acquéreur Potentiel»), (ii) le nombre de Titres BOA à céder («les Titres BOA Offerts»); (iii) le prix, le paiement et toutes les autres conditions auxquelles le Transfert des Titres BOA Offerts est sujet (le «Prix Proposé»), (iv) toutes les déclarations et engagements devant être donnés par le Cédant, ainsi que (v) toute autre information utile.

Le conseil d'administration aura trente (30) jours à compter de la réception de l'Avis de Transfert pour envoyer un avis au Cédant afin de l'informer de l'agrément du Transfert des Titres BOA Offerts.

Si le conseil d'administration donne l'agrément ou si le conseil d'administration ne répond pas dans le délai de trente (30) jours indiqué ci-dessus, le Cédant sera autorisé à réaliser le Transfert en question à l'Acquéreur Potentiel selon les termes et conditions prévus et qui ne pourront pas être plus favorables que ceux décrits dans l'Avis de Transfert, étant entendu que ce Transfert aura lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le conseil d'administration est supposé avoir donné son agrément, sinon la procédure mentionnée ci-dessus devra être recommencée.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément, le conseil d'administration pourra soit (i) convoquer une assemblée générale des actionnaires afin de statuer sur le rachat par la Société des Titres BOA Offerts conformément aux dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que l'assemblée générale des actionnaires devra être convoquée de façon à être tenue dans le délai de trente (30) jours à partir du refus d'agrément soit (ii) proposer un actionnaire ou un tiers qui accepte d'acquérir les Titres BOA Offerts aux termes et conditions prévus et qui ne pourront pas être plus favorables que ceux décrits dans l'Avis de Transfert, étant entendu que dans ce cas le conseil d'administration devra proposer un tiers acquéreur dans le délai de trente (30) jours à partir du refus d'agrément. Dans le cas où le Conseil d'Administration ne peut satisfaire les conditions de réalisation de (i) ou (ii) ci-dessus, l'agrément sera réputé avoir été donné à l'issue des trente (30) jours mentionnés dans (i) et (ii) ci-dessus et le Cédant aura alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant cette date pour réaliser le Transfert.»

Le Transfert de Titres BOA entre actionnaires est libre, les actions ainsi transférées appartiendront à la même catégorie et auront les mêmes droits que les actions détenues par le cessionnaire.

La procédure d'agrément ne s'appliquera pas (i) à tout Transfert de Titres BOA en faveur du ou des héritier(s) d'un actionnaire personne physique décédé (ii) à tout Transfert de Titres BOA, effectuée par Akoua'Ba S.A (a) en faveur de ses actionnaires, notamment lors de sa liquidation prévue au terme de sa durée, et (b) en faveur de BMCE BANK et (iii) à tout transfert des Titres BOA entre sociétés du Groupe BMCE BANK, sous réserve que cette société (a) soit contrôlée majoritairement par BMCE BANK, (b) ait le statut de banque, et (c) soit régulée par une autorité monétaire acceptée par les autorités contrôle et de régulation des autres banques filiales de la Société.

Pour les besoins des présentes:

Titres BOA désigne (i) les actions de la Société donnant droit à une quote-part du capital de la Société ou des droits de vote de la Société, (ii) toute autre valeur mobilière ou titre émis ou à émettre donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions, de valeurs mobilières ou autre titres représentant ou donnant accès à une quotité du capital social ou des droits de vote de la Société, (iii) tous les droits afférents aux actions, valeurs mobilières ou titres visés ci-dessus (en particulier sans que cette liste soit limitative le droit préférentiel de souscription à une augmentation du capital en numéraire de la Société, le droit d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, etc.) et/ou (iv) tout démembrement des actions, valeurs mobilières, titres et droits visés ci-dessus et tous autres actions, valeurs mobilières, titres et droits de même nature que ceux visés ci-dessus émis ou attribués à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société.

Transfert signifie toute cession, apport, transmission ou autre mutation, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, y compris dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, à titre onéreux ou gratuit, alors même que le transfert aurait lieu par voie de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées, d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété serait différé; dans les présents statuts, l'expression «Transfert d'actions» comprendra les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit (y compris les conventions de croupier) ou sur tout autre droit attaché aux actions concernées, y compris tout droit de vote ou droit de percevoir des dividendes, ou tout démembrement de propriété et plus généralement tout contrat emportant transfert même potentiel des actions concernées immédiatement ou à terme (notamment contrat de nantissement); le verbe «Transférer» sera interprété en conséquence.

### 6.3 Usufruit - Nantissement

Les actions peuvent être données en usufruit et faire l'objet d'un nantissement.

## Chapitre III. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

**Art. 8. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence de ce dernier, l'assemblée générale désigne son président. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'est pas nécessairement actionnaire.

L'assemblée pourra valablement délibérer si 50% du capital social est présent ou représenté. Une majorité de 80% des votes exprimés sera requise pour toute assemblée générale ayant pour objet le changement de la dénomination sociale de la société.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Chapitre IV. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 membres.

- 3 administrateurs sont élus parmi les candidats proposés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A,
- 3 administrateurs sont élus parmi les candidats proposés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie B,
- 2 administrateurs sont élus parmi les candidats proposés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie C,

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période fixée par l'assemblée générale ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué ad nutum à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur élu sur proposition des actionnaires des catégories A, B, ou C devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs en fonction peuvent coopter un administrateur remplaçant dans la catégorie d'administrateur où la vacance aura été créée, sur proposition d'un administrateur de cette catégorie, pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur coopté doit, dans ce cas, obligatoirement être désigné parmi les actionnaires de la catégorie d'actions qui l'auraient proposé si sa nomination avait été décidée par assemblée générale.

Si aucune proposition de nomination n'est faite conformément aux dispositions du premier paragraphe ci-dessous, le conseil d'administration sera valablement composé par, et pourra valablement se réunir et prendre des décisions avec, les administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisit son président parmi ses membres. Jusqu'au 31 décembre 2009, le président sera choisi sur proposition des administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A. Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président. En cas d'urgence, ou si les administrateurs n'ont pas été convoqués pour une réunion pendant une période de six mois consécutifs, la convocation du conseil d'administration pourra être effectuée par deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président, ou, le cas échéant, les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour.

Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le président, ou, le cas échéant, par le secrétaire, s'il y en a un, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration - Délégation.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir, en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société et passer, à cet effet, tous actes d'administration et de disposition. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peuvent, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs directeurs généraux, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, la durée de leur mission, leur révocation, leurs attributions et leur pouvoir d'engagement seront réglés par une décision du conseil d'administration.

Jusqu'au 31 décembre 2009, le président du conseil d'administration agit en tant que directeur général. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le directeur général sera choisi sur proposition des administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B pour une durée proposée par ces mêmes administrateurs.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil d'administration peut constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration.

**Art. 12. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du ou des directeurs généraux si la gestion quotidienne de la Société lui (leur) a été déléguée par application de l'article 11 ci-dessus ou, ou encore par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été expressément délégué par le conseil d'administration.

**Art. 13. Conflits d'intérêts.** Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, celui-ci ne peut pas prendre part au vote mais est compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute. Il est précisé que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, est obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part à la réunion (mais il est compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 14. Surveillance de la société.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

## Chapitre V. Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

**Art. 15. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Adoption des états financiers.** Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le conseil d'administration présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Réviseur d'Entreprises, pour tout engagement de la Société, ré-

sultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et Réviseur d'Entreprises, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

**Art. 17. Affectation des bénéfices annuels.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 18. Liquidation de la société.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le boni de liquidation sera le même pour tous les actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent.

#### Chapitre VII. Dispositions générales

**Art. 19. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 20. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les Parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 189.000,- Euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. Derreumaux, J-F. Chauveau, G. Genre-Grandpierre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, Relation LAC/2008/8428. — Reçu 181.730,77 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008037458/211/407.

(080039924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

#### **Sport Marketing & Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 76.978.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037619/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2008, réf. DSO-CO00048. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**PELARO-Investisseurs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.748.

—  
Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur et d'administrateur-délégué de la société PELARO INVESTISSEURS S.A., Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, Notaire de résidence à Pétange, en date du 4 mai 1990 publié au Mémorial N ° 399 en 1990, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, société immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.748.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

N. Hansen.

Référence de publication: 2008037629/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05385. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**SIMINTER, Société Immobilière Internationale S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 6.546.

—  
La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.315, nommée administrateur en date du 24 mai 2006, a désigné Madame Corinne Bitterlich, née le 2 juillet 1969, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89.272, nommée administrateur en date du 24 mai 2006, a désigné Monsieur Marc Limpens, né le 17 février 1951, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.316, nommée administrateur en date du 24 mai 2006, a désigné Monsieur Alain Renard, né le 18 juillet 1963, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011

Luxembourg, le 24 avril 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

C. Bitterlich / M. Limpens

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2008037644/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Gia Abanico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 63.635.

—  
EXTRAIT

Monsieur Grégory Renauld, résident 24, rue de Lessy, F-57160 Chatel-St-Germain est nommé gérant administratif de la SARL GIA ABANICO en remplacement de Madame Doris Puddu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Pour extrait conforme

GIA ABANICO SARL

Signature

Référence de publication: 2008037642/514/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03062. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Eurefco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 15.655.

—  
EXTRAIT

SOFINACOR Société Financière et Commerciale S.A. a changé sa dénomination en SOCIMBAL AG et dont le siège social se trouve Steinengraben 18 - CH-4002 Basel.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

Référence de publication: 2008037641/514/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07009. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Yolito Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.475.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 septembre 2007*

- La démission des sociétés DMC SARL, EFFIGI SARL et LOUV SARL de leur mandat d'Administrateurs est actée.
- Monsieur Maamar Douaidia, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Certifié sincère et conforme

YOLITO HOLDING S.A.

N. Thirion / P. Stanko

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037647/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03152. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Toutes Menuiseries S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8533 Elvange, 6, rue de Noerdange.

R.C.S. Luxembourg B 98.099.

—  
Entre:

Monsieur Edouard Leysen, demeurant 11, rue Winston Churchill à L-4434 Soleuvre;  
ci-après désigné par les termes «l'acquéreur»,

Et:

Monsieur Michel Ronkar, demeurant 203, rue de Luxembourg à L-8077 Bertrange;  
ci-après désigné par les termes «le cédant»,

Il a été exposé ce qui suit:

Le cédant déclare être associé et propriétaire légitime de cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée TOUTES MENUISERIES au capital de 12.394,68 € et dont le siège social est sis à L-8533 Elvange, 6, rue de Noerdange («la Société»).

Le cédant a marqué son accord à vendre, et l'acquéreur son accord à racheter au cédant, l'intégralité de ses parts sociales dans ladite Société, soit 50 (cinquante) parts sociales, soit 50% du capital de la Société.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après dans le présent contrat, le cédant accepte de vendre et de transférer les 50 parts sociales soit 50% du capital de la Société.

2. Le prix de la cession que l'acquéreur réglera au cédant s'élève au cent symbolique, montant dont le cédant reconnaît par la présente avoir reçu paiement.

3. Le cédant s'engage à faire tout ce qui est ou pourrait s'avérer nécessaire pour remettre à l'acquéreur les parts sociales en échange du prix de la cession le jour du paiement du prix.

4. A dater de ce jour, l'acquéreur portera l'entière responsabilité liée à la propriété des parts sociales et assumera les obligations qui y sont attachées. L'acquéreur entrera de même immédiatement en jouissance de tous les droits attachés aux parts sociales, en ce inclus le bénéfice des dividendes payables dès leurs plus proche échéance.

5. Le cédant reconnaît que ses actions sont libres de toute charge de quelque nature que ce soit.

Le cédant a tout pouvoir pour transférer ses actions à l'acquéreur.

Aucune approbation ni consentement émanant d'autres personnes que le cédant ne sont requises,

6. Le cédant garantit que la Société n'a contracté aucune obligation ou dette, de quelque nature que ce soit autre que celles mentionnées dans le dernier bilan disponible de ladite Société et dont l'acquéreur a connaissance.

#### Divers

Le gérant de la société Monsieur Philippe Rollin intervient dans la présente pour compte de la société et déclare accepter pour compte de celle-ci la cession des parts.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 février 2008.

M. Ronkar / E. Leysen / P. Rollin.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, LAC/2008/9649. - Reçu 12 euros

Pr. le Receveur (signé) F. Sandt

Référence de publication: 2008037648/302/44.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03620. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

### **DyStar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.820.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 28 décembre 2007*

1) Les parts sociales (i.e.125.000.000.000.000.000) de la Société ont été cédées par Pierre Metzler, avocat, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, à

a. GORES 2003 INVESTMENT TRUST, un «Trust» de droit californien, avec siège social à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills Los Angeles California 90210;

b. PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS INTERNATIONAL, L.P., une société en commandite simple de droit canadien (Alberta), avec siège social à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills Los Angeles California 90210;

c. NECO ACQUISITION LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat de Delaware, avec siège social à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills Los Angeles California 90210;

d. PLATINUM DIANA PRINCIPALS INTERNATIONAL, L.P., une société en commandite simple de droit canadien (Alberta), avec siège social à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills Los Angeles California 90210;

e. DYSTAR CANADA, L.P., une société en commandite simple de droit canadien (Alberta), avec siège social à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills Los Angeles California 90210;

Ces cessions sont intervenues le 28 décembre 2007 et ont été dûment acceptées par la Société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.



Suite à ces cessions, les parts sociales de la Société (i.e. 125.000.000.000.000.000) sont détenues comme suit:

- GORES 2003 INVESTMENT TRUST: 5.000.000.000.000.000 parts sociales;
- PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS INTERNATIONAL, L.P.: 42.763.157.894.736.875 parts sociales;
- NECO ACQUISITION LLC: 45.000.000.000.000.000 parts sociales;
- PLATINUM DIANA PRINCIPALS INTERNATIONAL, L.P.: 12.500.000.000.000.000 parts sociales;
- DYSTAR CANADA, L.P.: 19.736.842.105.263.125 parts sociales;

2) L'assemblée générale a décidé de porter le nombre de gérants de la Société de un (1) à trois (3);

3) L'assemblée générale a décidé de nommer en qualité de nouveaux gérants de la Société avec pouvoir de signature B, avec effet au 28 décembre 2007, et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ian Michael Stuart Downie, directeur général, né à Hong-Kong (Chine) le 28 janvier 1949, demeurant professionnellement à Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP United Kingdom et

- Madame Eva Monica Kalawski, directrice générale, née à Worcester, Massachussets (USA) le 23 mai 1955, demeurant professionnellement à 2031 Canal Street, Venice, California, 90291 USA.

Dès lors, le conseil de gérance est composé à ce jour des personnes suivantes:

*Signature A:*

- Pierre Metzler

*Signature B:*

- Ian Michael Stuart Downie
- Eva Monica Kalawski

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037650/280/47.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07453. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080039980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

### **Groupe International de Logistique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.735.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 14 novembre 2007*

1. L'assemblée générale accepte la démission de Mme Sonia Delfini de son poste d'administrateur.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Mme Patricia Jupille, employée privée, demeurant au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

*Pour GROUPE INTERNATIONALE DE LOGISTIQUE S.A.*

*Signature*

Référence de publication: 2008037639/744/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04236. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080039956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

### **Flash Europe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 41.128.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 octobre 2007*

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide de:

- nommer Monsieur Philippe Mantz en qualité de Président, pour une durée de 5 ans, et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2012 statuant sur l'exercice 2011.

- nommer Monsieur Philippe Higelin en qualité d'administrateur-délégué, pour une durée de 5 ans et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012 statuant sur l'exercice 2011.

M. Philippe Higelin réside 20, rue Lançon, F-57000 Metz (France).

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour extrait conforme

FLASH EUROPE INTERNATIONAL SA

Signature

Référence de publication: 2008037640/514/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04073. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Stin Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.904.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

CORTENSIS CONSTRUCTIONS LTD, a private limited company duly incorporated in the Republic of Cyprus with registration number No 181604 and with the registered office at Zinas Kanther & Origenous, P.C. 3035, Limassol, Cyprus, here represented by Mr Diyor Yakubov, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

**Art. 1. Name.**

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of STIN GROUP S.A. (hereinafter the «Company»).

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

**Art. 2. Registered Office.**

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors or, in the case of a sole director, the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object.**

4.1 The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

4.2 The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

4.3 The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose

of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

4.4 The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

#### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the «Shares»).

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

#### **Art. 6. Acquisition of own Shares.**

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors or, in the case of a sole director, the Sole Director, is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

#### **Art. 7. Form of Shares.**

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

#### **Art. 8. Board of Directors.**

8.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the «Directors»).

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

8.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **Art. 9. Meetings of the Board of Directors.**

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman») at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 10.6 and 10.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

9.7 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

#### **Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.**

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

#### **Art. 11. Powers of the Board of Directors.**

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

#### **Art. 12. Corporate Signature.**

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

#### **Art. 13. Delegation of Powers.**

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents

who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

#### **Art. 14. Conflict of Interest.**

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

#### **Art. 15. General Meeting of Shareholders.** General Meeting of Shareholders

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders» or «General Meeting»).

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of May, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

#### **Art. 16. Auditors.**

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

#### **Art. 17. Financial Year.**

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

17.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.4 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.5 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

**Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.**

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital

18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per art. 19.2 above, is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends.

**Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company.**

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

**Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation.**

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

**Art. 21. Applicable Law.**

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital EUR	Number of Shares	Amount paid in EUR
CORTENSIS CONSTRUCTIONS LTD, prenamed .....	31,000.-	3,100,000	31,000.-
Total .....	31,000.-	3,100,000	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand six hundred (2,600.-) Euros.

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2009.

*Resolution of the sole shareholder*

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

1. Resolved to set at two the number of Directors and further resolved to elect the following as the Directors for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2008:

- Mr Evgeny Novikov, as the Director class A, born on 23rd July 1981 in Peny, Belovskiy district, Kurskiy region, Russia, residing at 21-105 Koneva Street, Belgorod 308023, Russia.

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., as the Director class B, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., as Director class B, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 41.471, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. The registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Resolved to elect EQ AUDIT S. à r.l., having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, RCS Luxembourg B number 124.782, as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2008.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CORTENSIS CONSTRUCTIONS LTD, société constituée selon les lois de la République chypriote ayant son siège social à Zinas Kanther & Origeneous P.C. 3035, Limassol, Chypre, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 181604, ici représentée par Monsieur Diyor Yakubov, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa capacité exposée ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination sociale.**

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination STIN GROUP S.A. (ci-après la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société

ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions, ayant une valeur nominale de un Cent (EUR 0,01) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 6. Acquisition d'Actions propres.**

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

#### **Art. 7. Forme des Actions.**

7.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous la forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété de ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas une adresse, la Société peut permettre qu'une mention soit inscrite à cet effet dans le registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un tel Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société peut déterminer de temps en temps.

7.7 La Société ne reconnaît uniquement qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) envers la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.



### **Art. 8. Conseil d'Administration.**

8.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

8.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

### **Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.**

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée d'un (1) an et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à l'assemblée, la/les personne(s) convoquant l'assemblée fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne;

9.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

9.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

### **Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.**

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

### **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

#### **Art. 12. Signature Sociale.**

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

#### **Art. 14. Conflit d'Intérêts.**

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

#### **Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires.** Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20<sup>e</sup> jour du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévus dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un

scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

#### **Art. 16. Surveillance.**

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

#### **Art. 17. Année sociale.**

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.4 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.5 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

#### **Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve.**

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société.**

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

#### **Art. 20. Modification des Statuts.**

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 21. Loi applicable.**

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Constat*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions	Libération EUR
CORTENSIS CONSTRUCTIONS LTD . . . . .	31.000,-	3.100.000	31.000,-
Total . . . . .	31.000,-	3.100.000	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2008. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2009.

*Résolutions de l'associé unique*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Fixe à un le nombre des Administrateurs et décide de nommer la personne suivante Administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2008:

- Monsieur Evgeny Novikov, administrateur de classe A, né le 23 juillet 1981 à Peny, Belovskiy district, Kurskiy région, Russie, demeurant à 21-105 Koneva Street, Belgorod 308023, Russie;

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., administrateur de classe B, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9098, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., administrateur de classe B, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.471, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. Fixe le siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

3. Nomme EQ AUDIT S. à r.l., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, RCS Luxembourg B numéro 124.782, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2007.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Yakuboz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008. LAC/2008/8759. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008037413/5770/595.

(080039526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Parity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.910.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty sixth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., a limited liability company (Société Anonyme), with registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien Pecheux, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

**Title I. Object, Duration, Name, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of PARITY INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Title II. Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

**Art. 11.** The partner who wants to transfer all or part of his shares to a third party must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

**Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

### **Title III. Management**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

**Art. 19.** The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

### **Title IV. Dissolution, liquidation**

**Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 23.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows by:

	shares
PARLAY FINANCE COMPANY S.A. prenamed .....	500
Total .....	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,800.-.

*General meeting of partners*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated here above has passed the following resolutions:

- 1) PROSERVICES MANAGEMENT S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in her here above stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien Pecheux, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Objet, durée, dénomination, siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PARITY INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

## **Titre II. Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.



### Titre III. Administration

**Art. 14.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### Titre IV. Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	parts
PARLAY FINANCE COMPANY S.A. précitée . . . . .	500
Total . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à EUR 1.800,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) PROSERVICES MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pecheux, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/8990. — Reçu 62,50 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008037412/242/273.

(080039588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

### **Visyia Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.902.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Gabriele Schneider, administratrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes par la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: VISYLIA INVESTMENTS S.A. société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a principalement pour objet l'acquisition, la détention et la gestion d'immeubles et de patrimoines immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg et dans d'autres pays, soit par voie d'acquisitions directes, soit par voie d'acquisition de participations dans des sociétés ayant un objet similaire.

La Société pourra également procéder à la construction de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société peut, dans le cadre de l'exercice de son objet social, procéder à toutes opérations de financement, bancaires et autres, même durablement, dans le but de mettre en place et de faciliter la poursuite et l'accomplissement de son objet immobilier.

La Société peut également procéder à la vente et à l'échange d'immeubles, à l'exclusion d'activités immobilières purement spéculatives ou de marchand de biens.

La Société pourra prendre des participations non immobilières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille et cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 2.500.000,- EUR (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique les cas échéant.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 17:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2009.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
Gabriele Schneider . . . . .	3.100
	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 7.750,- EUR (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le mandataire préqualifié de la comparante, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et, à l'unanimité, il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur d'entreprise, né le 16 février 1963 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- Madame Gabriele Schneider, directrice d'entreprise, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., né le 3 août 1936 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jérôme Domange, comptable, né le 12 août 1977 à Thionville (France), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2013.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signée avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Schneider, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008, LAC/2008/4885. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008037415/5770/212.

(080039515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**RA I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.935.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty first of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RA HOLDING S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, in progress of registration, here represented by Flora Gibert, jurist residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 January 2008 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company RA I S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

**Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name RA I S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The company may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise in which the Company has an interest. The Company may also invest directly or indirectly in real estate. In particular it may acquire and hold interests in German partnerships which hold and rent out German properties.

The Company may borrow funds in any form, fund the group companies through subordinated loans, loans and may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies, partnerships or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

In general, the Company may take any actions and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 6.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members, expressed in accordance with article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, representing at least seventy five percent of the Company's capital.

**Art. 7.** The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an

undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board may choose among its members a chairman. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. Decisions adopted by conference call or other similar means of communication shall be valid only if recorded in minutes signed by the managers who participated in the conference. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

**Art. 8.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

**Art. 9.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

**Art. 10.** Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

**Art. 11.** The accounting year begins on January 1st, of each year and ends on December 31st, of the following year.

**Art. 12.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

**Art. 13.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

**Art. 14.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

**Art. 16.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17.** For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

500 shares with a par value of EUR 25 each

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at

6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach

2. The following persons are named managers who shall jointly constitute the board of managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Title, Address, Date of birth, Place of birth

#### *A Manager:*

Mr Olivier Dorier, Company Director, 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, 25 September 1968, Saint Remy (France)

#### *B Manager:*

Mr Brian Borg, Principal, 2, Clover Mews, London, SW3 4JH, United Kingdom, 29 December 1973, Omaha, Nebraska (USA)

#### *Special disposition*

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on December 31, 2008.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:**

Im Jahre zweitausendbundacht, den einunddreißigsten Tag des Monats Januar



Vor dem unterzeichneten Notar M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, ist erschienen:

RA HOLDING S.à r.l., eine Gesellschaft eingetragen nach und bestehend unter Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, im Gange im Registre de Commerce et des Sociétés einregistriert zu werden, vertreten durch Flora Gibert, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 23 Januar 2008 (welche gleichzeitig mit der vorliegenden Urkunde einzutragen ist).

Die erschienene Partei, handelnd gemäß ihrer vorstehend aufgeführten Eigenschaften, hat den Notar gebeten, die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») RA I S.à r.l. festzustellen, welche hiermit wie folgt gegründet wird.

**Art. 1.** Es besteht zwischen den Erschienenen und all denjenigen, die Inhaber der nachfolgend erwähnten Geschäftsanteile werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma RA I S.à r.l. («société à responsabilité limitée»). Die Gesellschaft wird geregelt durch diese Satzung und die anwendbare Gesetzgebung.

**Art. 2.** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten von Beteiligung in jeglicher Form, an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder andere Gesellschaftskörperschaften, einschließlich Anteilen an Partnerschaften sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich in der Errichtung, Ausbau, Verwaltung und Kontrolle in solche Partnerschaften oder andere Gesellschaftskörperschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, beteiligen.

Die Gesellschaft kann mittelbar oder unmittelbar in Immobilien investieren. Die Gesellschaft kann insbesondere Beteiligungen in Deutschen Partnerschaften erwerben oder halten welche Grundbesitz in Deutschland halten und vermieten.

Die Gesellschaft kann, in jeglicher Art, Darlehen aufnehmen, Gesellschaften der Gruppe durch nachrangige Kredite oder durch Kredite finanzieren.

Die Gesellschaft kann allgemein jede finanzielle Beteiligung mittels Anleihen, Darlehen, Bürgschaft oder Wertpapier oder sonstiges in solche Gesellschaften, Partnerschaften oder Unternehmen einbringen, an denen sie eine Beteiligung hält oder welche Teil der Gruppe bilden zu welcher die Gesellschaft gehört.

Die Gesellschaft kann, allgemein, jede Tätigkeit oder Eingriff vornehmen, die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Gesellschaftsgegenstandes für geeignet hält.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich Munsbach, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Geschäftsführers oder der Geschäftsführung die normale Geschäftstätigkeit am eingetragenen Sitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem eingetragenen Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der eingetragene Sitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Maßnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres eingetragenen Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt. Solch vorläufige Maßnahmen werden von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls der Geschäftsführung getroffen und den jeweils betroffenen Parteien zugestellt.

**Art. 5.** Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR12.500 (zwölftausend fünf hundert Euro) und ist in fünfhundert (500) Geschäftsanteile aufgeteilt mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25). Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Entscheidung der außerordentlichen Versammlung der Gesellschafter, gemäß den erforderlichen Bestimmungen zur Änderung der Satzung.

Verfügbare Anteileprämien sind verteilbar.

**Art. 6.** Die Geschäftsanteile können frei zwischen unter Gesellschafter übertragen werden. Vorbehaltlich anderer gesetzlicher Bestimmungen erfordert die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter die Zustimmung von Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals besitzen, festgestellt gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird von einen oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Inhaber von Anteilen sein können.

Diese werden durch einfachen Mehrheitsbeschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen, welchen ihren Aufgabenbereich und die Dauer ihres Mandates bestimmt. Im Falle wo keine Dauer angegeben ist, sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer bestellt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Bestellung zu jedem Zeitpunkt(ad nutum) kann begründet oder unbegründet widerrufen werden.

Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführung kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen. Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung telefonisch

oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, soweit alle teilnehmenden Mitglieder der Sitzung zuhören und von allen anderen Mitgliedern der Geschäftsführung, die an dieser Sitzung teilnehmen, gehört werden können und alle Mitglieder sich miteinander verständigen können. Eine Sitzung kann auch nur telefonisch abgehalten werden. Beschlüsse welche durch telefonische Sitzung getroffen werden oder ähnliche Kommunikationsmittel sind nur wirksam, falls sie in einem Protokoll festgehalten sind welches von den Geschäftsführern die an dieser telefonischen Sitzung teilgenommen haben, unterzeichnet ist. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung durch derartige Mittel ist gleichwertig zu einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung oder dem Abhalten einer Sitzung in Person.

Die Geschäftsführer können von einem anderen Geschäftsführer bei den Sitzungen der Geschäftsführung vertreten werden ohne Einschränkung betreffend der Anzahl von Vollmachtsformularen welche ein Geschäftsführer annehmen und wählen darf.

Eine schriftliche Einladung zu einer Sitzung der Geschäftsführung muss den Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem geplanten Datum der Sitzung gegeben werden, mit Ausnahme von Notfällen, in welchem Fall die Art und Weise und die Gründe des Notfalls in der Einladung erwähnt werden. Die Einladung kann im Falle einer Zustimmung aller Geschäftsführer, die schriftlich, telefonisch, per Telegramm, Telex, Email oder Telefax oder mittels einem sonstigen Kommunikationsmittel ausgedrückt wird, unterlassen werden. Eine spezielle Einladung wird nicht erforderlich sein für eine Sitzung der Geschäftsführung, die an jener Zeit und an jenem Ort stattfindet, wie im Voraus durch einen Beschluss der Geschäftsführung bestimmt wurde.

Die Generalversammlung der Gesellschafter kann beschliessen, Geschäftsführer von zwei unterschiedlichen Kategorien zu ernennen, nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B. Jede solche Klassifizierung von Geschäftsführern wird im Protokoll der relevanten Sitzung ordnungsgemäß festgehalten und die Geschäftsführer werden hinsichtlich der Kategorie, zu der sie gehören, identifiziert.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden wirksam gefasst durch die Mehrheitszustimmung der Geschäftsführer der Gesellschaft (einschließlich im Wege der Vertretung). Im Falle der Ernennung durch die Generalversammlung der Gesellschafter von Geschäftsführern unterschiedlicher Kategorien (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B), werden die Beschlüsse der Geschäftsführung nur durch die Mehrheitszustimmung der Geschäftsführer wirksam gefasst darunter mindestens einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B (die vertreten werden können).

Die Geschäftsführung kann auch einstimmig Beschlüsse fassen durch ein oder mehrere gleichartige Dokumente im Wege eines Rundschreibens, wenn die Zustimmung schriftlich, telefonisch oder per Telefax oder mittels einem sonstigen Kommunikationsmittel ausgedrückt wird.

Die Gesamtheit solcher Dokumente werden ordnungsgemäß durchgeführte Runddokumente bilden die den Beschluss nachweisen. Die Beschlüsse der Geschäftsführer, einschließlich der Rundschreiben, werden entscheidend bescheinigt sein oder ein Auszug davon kann ausgestellt werden unter der individuellen Unterschrift eines Geschäftsführers.

Die Gesellschaft wird, im Falle eines einzelnen Geschäftsführers, durch die Unterschrift dieses Geschäftsführers gebunden sein, und im Falle einer Geschäftsführung, durch die alleinige Unterschrift jedes einzelnen Geschäftsführers, vorausgesetzt dass im Falle der Ernennung durch die Generalversammlung der Gesellschafter von Geschäftsführern unterschiedlicher Kategorien (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B), die Gesellschaft wird wirksam gebunden sein nur durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B (einschließlich im Wege der Vertretung). In allen Fällen wird die Gesellschaft wirksam gebunden durch die alleinige Unterschrift jeder Person oder Personen an die eine Unterschriftsvertretungsvollmacht vom einem Geschäftsführer übertragen ist, oder im Falle der Kategorien von Geschäftsführern, durch einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B, die zusammen handeln (einschließlich im Wege der Vertretung).

**Art. 8.** Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verschuldung der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft haften sie für die Leistung ihrer Aufgaben.

**Art. 9.** Jedes Mitglied darf an den kollektiven Beschlüssen teilnehmen. Es hat eine Anzahl an Stimmen gleichwertig zur Anzahl der Anteile die es besitzt und darf rechtswirksam handeln in jeder Versammlung der Mitglieder durch spezielle Vollmacht.

**Art. 10.** Die Beschlüsse der Mitglieder werden in der Form und mit der Mehrheit getroffen die vom luxemburgischen Gesetz über die Handelsgesellschaften vorgeschrieben ist (in dem Ausmaß als gesetzlich erlaubt) oder abgehalten in Versammlungen. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter, oder jeder schriftlicher wirksamer Beschluss (je nach Fall) vertritt das gesamte Gesellschaftsorgan der Gesellschaft.

Versammlungen werden einberufen durch Einladung, per eingeschriebenen Brief an den Gesellschaftern an die eingetragene Adresse im Gesellschaftsregister der Gesellschaft, mindestens acht (8) Tage vor dem Datum der Versammlung zur Gesellschafterversammlung. Falls das gesamte Gesellschaftskapital bei der Versammlung vertreten ist, kann die Versammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Im Falle schriftlicher Beschlüsse, wird deren Text den Mitgliedern zugesandt welche im Gesellschaftsregister eingetragen sind, mindestens acht (8) Tage vor dem tatsächlich vorgeschlagenen Datum der Beschlüsse. Die Beschlüsse werden nach Billigung der Stimmenmehrheit wirksam gemäß dem Gesetz für Kollektivbeschlüsse (oder vorbehaltlich der Erfüllung

der Mehrheitsvorschriften, an dem Datum darin aufgeführt). Einheitliche schriftliche Beschlüsse können jederzeit getroffen werden ohne vorherige Einberufung.

Kollektivbeschlüsse sind nur dann wirksam, wenn sie durch eine Stimmenmehrheit welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertritt, getroffen werden. Jedoch werden Beschlüsse welche die Änderung der Satzung betreffen durch (i) eine Mehrheit der Gesellschafter (ii) welche mehr als drei Viertel des Stammkapitals vertreten getroffen.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar jeden Jahres und endet am 31 Dezember des darauffolgenden Jahres.

**Art. 12.** Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahres stellt der Geschäftsführer oder gegebenenfalls die Geschäftsführung die Jahresabschlüsse auf.

**Art. 13.** Der Finanzbericht ist erhältlich für die Gesellschafter am eingetragenen Sitz der Gesellschaft.

**Art. 14.** Fünf Prozent (5 %) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Entnahme ist dann nicht mehr zwingend, wenn die Rücklage zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals erreicht hat.

Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

**Art. 15.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft obliegt die Abwicklung der Gesellschaft einem oder mehreren Liquidatoren welche Gesellschafter sein können aber nicht müssen sein, und welche von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden und deren Befugnisse und Vergütung auch von der Hauptversammlung der Gesellschaft bestimmt werden.

**Art. 16.** Falls, und solange als ein Gesellschafter alle Anteile der Gesellschaft besitzt, existiert die Gesellschaft als Einzelteilnehmergesellschaft, gemäß Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10 August über die Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2, dieses Gesetzes anwendbar.

**Art. 17.** Für alles das nicht von der vorliegenden Satzungen bestimmt wird, berufen die Gesellschafter sich auf das anwendbare Recht.

#### *Übernahme und Einzahlung*

Da solchermaßen die Satzung der Gesellschaft durch die erschienene Partei aufgestellt worden ist, hat die vorbezeichnete Vertragspartei die folgenden Anteile der Gesellschaft wie folgt übernommen und gänzlich gezahlt:

500 Anteile mit einem Nennwert von EUR 25 per Anteil

Nachweis wurde dem Notar gegeben der Zahlung des Übernahmebetrags.

#### *Abschätzung der Kosten*

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Gebühren und Belastungen ungeachtet ihrer Form, welche von der Gesellschaft zu tragen sind, oder ihr in Verbindung mit der Gründung belastet werden auf ein tausend drei hundert Euro geschätzt.

#### *Erste ausserordentliche Hauptversammlung*

Der alleinige Gesellschafter hat unmittelbar die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach
2. Die nachfolgenden Personen wurden Geschäftsführer ernannt, welche gemeinsam die Geschäftsführung der Gesellschaft bilden, auf unbestimmte Dauer, vorbehaltlich der Satzung der Gesellschaft

Name, Titel, Adresse, Geburtsdatum, Geburtsort

#### *Geschäftsführer A:*

Mr. Olivier Dorier, Geschäftsführer, 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, 25. September 1968, Saint Remy (France)

#### *Geschäftsführer B:*

Mr. Brian Borg, Investment Manager, 2, Clover Mews, London, SW3 4JH, United Kingdom, 29. Dezember 1973, Omaha, Nebraska (USA)

*Spzielle Bestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2008.

Woraufhin die vorliegende Urkunde in Luxemburg erstellt wurde, am Tag wie zu Beginn des Dokumentes aufgeführt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienenen Personen, diese vorliegende Ausfertigung in Englisch abgefaßt ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, wird der englische Wortlaut massgebend sein.

Hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt, an dem Tag wie zu Beginn in diesem Dokument eingetragen.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar bekannt sind durch ihre Namen, Vornamen, zivilen Status und ihrer Herkunft, haben die Vorsitzende, der Sekretär und der Aufsichtsbeauftragte zusammen mit Uns, dem Notar, vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008. Relation: LAC/2008/4806. — Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008037435/211/350.

(080039892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Even Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.994.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg concernant le gérant de la Société suivant:

- Madame Danièle Arendt-Michels

dont l'adresse professionnelle est désormais la suivante:

4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

*EVEN INVESTMENTS S.À R.L.*

Signature

Référence de publication: 2008037634/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03311. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080039899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Guifort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 130.952.

*Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 27 février 2008*

L'Associé unique a décidé:

- d'accepter la démission de DOMELS S.à.r.l. de son poste de gérant de la société avec effet immédiat,
- de nommer à la fonction de nouveau gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée la personne suivante:

\* Mme Candice De Boni, née le 31 décembre 1973 à Strasbourg ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Pour GUIFORT S.A.R.L.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037633/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03044. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Luxnor Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 12.811.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 2007*

- Les démissions des sociétés MADAS S.à r.l., LOUV S.à r.l.et EFFIGI S.à.r.l. de leurs mandats d'Administrateur sont acceptées.

- Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Chantai Gaspar, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur François Lanners, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

LUXNOR HOLDING S.A.

C. Gaspar / L. Mostade

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037646/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03151. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Alvamonte International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.144.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2007*

- La démission des sociétés EFFIGI S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FIDIS S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur est acceptée.

- Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Stéphanne Baert, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés comme nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A.

P. Mestdagh / I.Schul

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037645/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Captiva Alstria 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.816.

\* Les membres du conseil de gérance de CAPTIVA ALSTRIA 2 («la société»), ont décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

- de transférer le siège social de la société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007;

\* De plus, les membres du conseil de gérance de la Société font remarquer que:

- le siège social de CAPTIVA 2 ALSTRIA HOLDING Sàrl en tant qu'associé de CAPTIVA ALSTRIA 2 est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg:

Ismaël Dian

Renato Lavorato

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

I. Clinquart.

Référence de publication: 2008037651/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Captiva Alstria 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.831.

Les membres du conseil de gérance de Captiva Alstria 1 («la société»), ont décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

- de transférer le siège social de la société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007;

De plus, les membres du conseil de gérance de la Société font remarquer que:

- le siège social de CAPTIVA ALSTRIA HOLDING S.à.r.l. fait en tant qu'associé de CAPTIVA ALSTRIA 1, est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg:

- Ismaël Dian

- Renato Lavorato

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

I. Clinquart.

Référence de publication: 2008037652/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04019. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Sucalmer Investissements S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.122.

**DISSOLUTION**

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 février 2008 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Pour avis sincère et conforme  
Pour SUCALMER INVESTISSEMENTS S.à r.l.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008037654/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Société de Développement Agricole - ZEVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.674.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037657/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03027. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Société de Développement Agricole - ZEVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.674.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037659/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03026. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**S.P.F. Carmina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 136.578.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 février 2008 que:

1. L'Assemblée confirme le transfert du siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour S.P.F. CARMINA S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008037656/634/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02636. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Medex EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 161.775,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.231.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social le 11 février 2008 que:

- La société a décidé de rectifier l'indication du siège social de la société de 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach à 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

- Olivier Dorier, réside professionnellement désormais au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 11 février 2008.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un Gérant*

Référence de publication: 2008037655/1337/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00595. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**FRS Global S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 119.285.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites des associés uniques du 12 septembre 2007 que le siège social de la société est établi à L - 8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch depuis le 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FRS GLOBAL S.à r.l.*

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2008037658/2460/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**E-Commerce Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 81.711.

Le bilan au 31 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037663/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03030. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---